

Service de la Culture et du Patrimoine

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE LE 09 OCTOBRE 2015

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET PRATIQUE
PROGRAMME 2015

STRUCTURES CONCOURANT A LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA		
N° Opération	Maitre d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DEA00733	CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA MUSIQUE ET LA CULTURE GUEBWILLER Subvention complémentaire de fonctionnement pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel en 2015	166 000 € (acomptes de 374 000 € CP 16/01/2015 320 000 € CP 13/03/2015 150 000 € CP 03/07/2015) portant la subvention totale à 1 010 000 €

Total	166 000,00 €
-------	--------------

STRUCTURE OEUVRANT POUR LA PRATIQUE MUSICALE		
N° Opération	Maitre d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DEA00744	FEDERATION D'ALSACE DE L'UNION DES FANFARES DE France GUEBWILLER Activité de formation en faveur de la pratique musicale amateur en Alsace Cofinancement : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN : 5 000,00 €	800 €

Total	800 €
-------	-------

Total	166 800 €
-------	-----------

AVENANT N° 3

**A la Convention de financement entre le Département du Haut-Rhin
 et le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture
 pour un 3^{ème} versement d'une subvention de fonctionnement en 2015**

- VU la convention du 1^{er} février 2013 entre le Département et le CDMC portant sur le partenariat et le financement du CDMC de 2013 à 2016 ;
- VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP 2015-1-7-1 du 16 janvier 2015 relatifs au soutien en faveur de l'Animation du Patrimoine et du Développement culturel ;
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CG-2015-2-7-3 du 19 février 2015 relatifs au vote du Budget Primitif 2015 en faveur de la Culture et du Patrimoine ;
- VU le rapport et la délibération du Conseil Général n° CP 2015-3-7-2 du 13 mars 2015 relatifs à l'avenir du Conseil Départemental pour la Musique et la Culture ;
- VU la convention de financement du 29 janvier 2015 entre le Département et le CDMC relative au versement d'une subvention de fonctionnement au CDMC en 2015 ;
- VU l'avenant n°1 du 18 mars 2015 à la convention de financement entre le Département et le CDMC relatif au 2^{ème} versement d'une subvention de fonctionnement ;
- VU le rapport et la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-4-1-3 du 16 avril 2015 relatifs au règlement financier du Département ;
- VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-7-7-2 du 3 juillet 2015 attribuant une subvention de fonctionnement, au titre de l'année 2015, au CDMC.
- VU le rapport et la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015- du 9 octobre 2015 attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire, au titre de l'année 2015 au CDMC.

Entre

Le **Département du Haut-Rhin** représenté par son Président dûment habilité pour ce faire par délibération de la Commission Permanente en date du 9 octobre 2015, sis 100 Avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX,

ci-après désigné sous le terme "le Département",

d'une part,

Et

L'association « **Le Conseil Départemental pour la Musique et la Culture** », représentée par son Président dûment habilité pour ce faire par la structure, sise aux Dominicains de Haute-Alsace à Guebwiller,

ci-après dénommée le "CDMC",

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Par délibération du 4 décembre 2014, l'Assemblée départementale a notamment autorisé l'exécution anticipée du budget, fixant à 40 % de la subvention allouée en 2014, le montant de subvention pouvant être accordé par anticipation.

Sur cette base, la Commission Permanente du 16 janvier 2015 a voté une subvention de fonctionnement de 374 000 € par anticipation, représentant 40 % du montant alloué en 2014 pour le fonctionnement annuel du CDMC.

Cette subvention a été actée dans la convention annuelle de financement du 29 janvier 2015 intervenue entre le Département et le CDMC.

Par ailleurs, par délibération du 19 février 2015, l'Assemblée départementale :

- a inscrit, lors du vote du Budget primitif 2015, une enveloppe globale de 1 160 000 € au titre des actions relevant du Schéma départemental des Enseignements Artistiques, et notamment en faveur des acteurs concourant au Schéma, parmi lesquels figure le CDMC ;
- a accepté de déroger au règlement financier afin de pouvoir verser au CDMC plus de 50 % de l'aide départementale au cours du 1^{er} semestre.

Par avenants n°1 et 2 à la convention du 29 janvier 2015, des subventions complémentaires pour un montant total de 470 000 € ont été attribuées au CDMC par les Commissions Permanentes des 13 mars et 3 juillet 2015 portant le montant total versé à 844 000 €.

Dans l'attente de la finalisation du nouveau projet associatif du CDMC et afin de permettre à l'association de mener ses activités à terme en 2015, une 3^{ème} subvention complémentaire d'un montant de 166 000 € a été attribuée par la Commission Permanente du 9 octobre 2015.

Dès lors, il convient, par avenant n°3 à la convention de financement du 29 janvier 2015, d'intégrer ces éléments.

Article 1. – Objet :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement entre le Département et le CDMC pour le versement d'une subvention de fonctionnement en 2015, aux fins d'y intégrer l'octroi et le versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement au profit du CDMC.

Article 2. – Articles modifiés de la convention initiale :

Les articles suivants de la convention de financement entre le Département et le CDMC du 29 janvier 2015 pour le versement d'une subvention de fonctionnement en 2015, modifiés par un avenant n° 1 du 18 mars 2015 et un avenant n°2 du 17 juillet 2015, sont complétés comme suit :

- **L'article 3/1 est complété, après son 2ème paragraphe, par une phrase ainsi rédigée :**

"Pour l'année 2015, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention complémentaire de 166 000 € au CDMC, conformément à la délibération de la Commission Permanente du 9 octobre portant ainsi à 1 010 000 € le montant des subventions annuelles départementales allouées au CDMC pour son fonctionnement au titre de 2015".

Cette subvention complémentaire représente 12,42 % du budget de fonctionnement de l'association.

En outre, dans les trois derniers paragraphes de l'article 3/1, il est précisé que le terme "subvention" renvoie tant à la subvention initiale qu'aux subventions complémentaires.

- **L'article 3/2** relatif aux modalités de versement est complété comme suit, après son 2ème paragraphe :

Le montant de la subvention complémentaire de 166 000 € sera versé en 1 seule fois, après signature du présent avenant.

En outre, dans le dernier paragraphe de l'article 3/2, il est précisé que le terme "subvention" renvoie tant à la subvention initiale qu'à la subvention complémentaire.

Il en va de même à l'article 4 de la convention de financement 2015.

Article 3. – Autres dispositions :

L'ensemble des autres clauses et conditions de la convention de financement pour 2015 du 29 janvier 2015 conclue entre le CDMC et le Département restent inchangées et s'appliquent dans leur totalité à la subvention complémentaire de fonctionnement 2015 accordée dans le cadre du présent avenant.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour le Conseil Départemental
pour la Musique et la Culture de Haute-Alsace
Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin
Le Président